

DÉPARTEMENT DU JURA  
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER  
CANTON DE LONS 2  
**Commune de Chilly-le-Vignoble**

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>PROCÈS VERBAL<br/>DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024</b></p> |
|--|

Le 15 février 2024 à 20 heures 05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.  
Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Zora CHAFFARD QOCHIH, Elisabeth FORIEN, Mathilde LEGGHE, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIdIERE et Christian NOUVELOT.

Absent(s) excusé(s) : Jérôme MOUILLOT

Excusé(s) et représenté(s) par pouvoir : Stéphanie MOREAU (pouvoir à LEGGHE Mathilde).

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Hervé ROLLET et Fabrice ROUSSE.

Secrétaire de séance : Elisabeth FORIEN

---

**En préambule, dans le cadre de la transition énergétique, présentation de la SCIC L'ÉCLATANTE, Société Coopérative d'Intérêt Collectif.**  
**Elle doit permettre aux citoyens et aux acteurs locaux (collectivités, entreprises, associations) de se réappropriier les moyens de production énergétique sur leur territoire.**

**Elle a pour but de :**

- Contribuer à engager et accélérer la transition énergétique
- Sensibiliser les habitants autour de l'énergie au service du lien social et de la cohésion territoriale
- Permettre à chacun d'être acteur sur son territoire, lieu d'innovation technique et sociale
- Produire de l'énergie renouvelable (électricité photovoltaïque) sans utiliser d'espaces naturels ou de terrains agricoles
- Un choix technique, l'autoconsommation collective
- Promouvoir des solutions collectives de production et de consommation au niveau local
- Équiper des toitures mises à disposition et distribuer de l'électricité localement aux citoyens volontaires.

L'Éclatante a pour objet d'installer des panneaux solaires photovoltaïques afin de produire de l'électricité auto-consommée localement et collectivement à des sociétaires situés dans un petit rayon autour de la centrale. Chaque projet doit donc s'élaborer à l'échelle d'un village ou d'un quartier.

Les panneaux sont posés en toiture ou sur ombrières, la SCIC refusant d'exploiter des terres non artificialisées (agricoles ou naturelles) pour la production d'énergie.

### **1 - Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 25 novembre et 28 décembre 2023**

Les comptes-rendus du conseil municipal du 25 novembre et du 28 décembre 2023 seront présentés à l'approbation du prochain conseil municipal.

### **2 – Admission de nouveaux membres au SICOPAL**

Les collectivités suivantes :

- SIVOS du Revermont par délibération en date du 20 avril 2023,
- SIVOS de Pont de Poitte par délibération en date du 11 avril 2023,
- Commune nouvelle La Chailleuse par délibération en date du 07 avril 2023

ont demandé leur adhésion au SICOPAL, le Comité Syndical du SICOPAL en date du 20 décembre 2023, a accepté leurs demandes d'adhésion.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve leur adhésion.**

### **3 – Convention de mise à disposition de service entre le SIDEC et la commune (DITIC)**

**Monsieur le Maire expose ce qui suit,**

Le SIDEC est un pôle informatique qui est mis à disposition des communes.

**1.-** Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres.

**2.-** Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres.

**3.-** La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC.

Mme CHAFFARD QOCHIH regrette qu'il n'y ait pas qu'une seule convention qui regroupe toutes les missions des services du SIDEC.

M. Le Maire décide d'ajourner la décision au prochain conseil municipal ce qui laissera le temps d'obtenir des éléments complémentaires.

#### **4 – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté**

**IL est proposé au CM,**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la mairie de Chilly le Vignoble d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Mme CHAFFARD QOCHIH indique que le groupement de commandes permet de faire des économies d'échelle. Les communes sont consultées en amont afin de lancer les appels d'offre.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle adhésion.**

Ne pas oublier de résilier les contrats avant l'entrée en vigueur de cette convention et de faire très attention « aux tacites reconductions ».

#### **5 – Salle des fêtes**

##### **5.1 – Tarifs de location de la salle des fêtes**

Concernant les associations locales, il est proposé de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes :

- Si la manifestation est gratuite, gratuité de la location de la salle des fêtes

- Si la manifestation est payante, l'association est redevable du paiement de la salle des fêtes.

Toutefois, elles restent redevables de l'entretien ménager et du versement de la caution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la gratuité de la salle des fêtes aux associations locales lorsque la manifestation est gratuite** pendant la période d'ouverture. Elle devront prendre à leur charge l'entretien ménager et s'acquitter du versement de la caution.

## 5.2 – Chauffage

Au vu de la hausse du prix de l'énergie, les recettes liées à la location de la salle des fêtes ne couvrent pas les coûts d'électricité et de gaz liés à son utilisation.

Le paiement au réel (d'après les relevés de compteur) s'avère compliqué, il est donc proposé de fermer la salle des fêtes pendant la période hivernale du 01/11/ au 31/03/, dans l'attente de la rénovation du bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la fermeture de la salle des fêtes pour la période proposée dans l'attente de la rénovation du bâtiment.**

## 5.3 – Entretien

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre l'entretien ménager des sols obligatoire et payant à tous les locataires. Les nouveaux prix intégreront l'entretien ménager des sols.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux tarifs intégrant le forfait ménage des sols.**

## 5.4 – Chambre froide

À la suite d'une défaillance de l'armoire réfrigérée, il a été établi un devis de réparation (2963,10€ TTC). Au vu du montant, un devis pour l'achat d'une nouvelle armoire double porte réfrigérée a également été demandé (1860€ TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'achat d'une nouvelle armoire double porte réfrigérée.**

## 5.5 – Mise à jour affichette du lave-vaisselle

Mettre à jour l'affichette du lave-vaisselle en rajoutant « Mettre l'interrupteur sur arrêt » à la fin du service car beaucoup de personnes oublient de le faire ce qui fait chauffer la résistance et la détériore.

## **6 – Rappel des charges pour les associations**

Dans un premier temps, modifier les baux afin de faire payer les charges.

## **7 – Exonération en faveur des logements neufs**

L'article 143 de la loi des finances 2024 réécrit les articles portant sur les exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) relatives aux économies d'énergie afin de tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005 :

- à compter de 2025 pour les logements « anciens » (article 1383-0-B CGI)
- dès 2024 pour les logements « neufs » (article 1383-0-B bis CGI)

Pour s'appliquer, ces exonérations facultatives nécessiteront une délibération de la commune. Ces exonérations ne sont pas compensées. Cette mesure d'exonérations a une durée de 5 ans.

Sachant que la commune a déjà délibéré pour l'exonération de la TFPB pour les nouvelles constructions pendant 2 ans, il est proposé de ne pas délibérer pour cette nouvelle mesure.

## **8 - Pylône de télécommunication**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 7/2023 du 02 février 2023, le conseil municipal a autorisé l'implantation d'une antenne relais moyennant une redevance annuelle révisable tous les ans suivant la convention.

Puis Monsieur le maire présente la convention bail.

Le bail proposé définit les conditions dans lesquelles la SAS TDF est autorisée :

- à installer en forêt communale de Chilly-le-Vignoble, domaine communal et forestier, des Équipements Techniques notamment un pylône et leurs annexes au bénéfice de T.D.F,
- à utiliser ces équipements pour assurer les transmissions de communications électroniques à destination de ses clients.

La commune percevra à la signature du bail la somme de 7.000€ chaque année (au prorata pour la première année) à laquelle s'ajoutera 4.000€/année pour chaque nouvel opérateur qui utilisera l'infrastructure.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter et de valider le bail proposé par la SAS TDF.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ACCEPTÉ et VALIDÉ** le bail.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de joindre une copie de la délibération au bail signé.

## **9 – Rénovation du bâtiment du P'tit Bouchon**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 57/2023 du 25 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le nouveau projet et la réalisation des travaux envisagés.

Au vu de la rénovation du RDC et du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment dénommé le « P'tit Bouchon » sis 140 Grande rue 39570 Chilly-le-Vignoble, il est proposé au conseil municipal de confier le projet à un maître d'œuvre car les travaux nécessitent la supervision par un professionnel.

On peut également se tourner vers le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement.

Un état des lieux s'avère nécessaire

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ACCEPTÉ de confier le projet à un maître d'œuvre.**

## 10 – Divers

### 10.1 Base Adresses Locales - communes de moins de 2.000 habitants

L'article 169 de la loi 3DS reconnaît la compétence des communes, quelle que soit leur taille, pour gérer leurs adresses : "**Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation**". Le décret d'application entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Les communes de moins de 2.000 habitants n'étaient pas soumises au décret de 1994 et disposent maintenant d'un **délai jusqu'au 1er juin 2024** pour effectuer **leur premier dépôt de Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale**.

Deux solutions s'offrent à nous : Intégrer et mettre à jour nous-mêmes les adresses sur le site ou bien déléguer la réalisation des adresses à un prestataire.

**La décision est ajournée au prochain conseil**

### 10.2 Exercice du droit de préemption

Déclaration d'Intention d'aliéner : 2 dossiers (146 AA 75 et 146 AB 170), pas d'exercice du droit de préemption.

### 10.3 Compostage

Considérer la placette de la Maison Clavez – route de Frébuans comme une placette publique car accessible à tous.

### 10.4 Démission du poste d'adjoint de Mme LEGGHE

Mme Mathilde LEGGHE nous fait part de sa décision de quitter son poste d'adjoint pour raisons personnelles et familiales à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### 10.5 Informations diverses

- Prévoir l'état des lieux du studio meublé du gîte. Fixer une date avec le locataire.
- L'appartement du 86 rue des écoles devrait se libérer au cours du printemps. Prévoir une visite afin d'évaluer les éventuels travaux.
- Habitat inclusif : une réunion est prévue le 16 mars à 10h du matin

La séance est levée à 22h40  
**Prochaine séance du conseil municipal**  
**Samedi 16 mars 2024 9h.**

Secrétaire de séance : Élisabeth FORIEN

M. Dominique BILLOT, Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Chilly-le-Vignoble, France. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de CHILLY-le-VIGNOBLE' around the perimeter and 'FRANCE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in blue ink.